



Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé

Info Ministère Santé

► N° Indigo 0 820 03 33 33

0,12 euro TTC/min

Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h00

Direction générale de la santé

Circulaire relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'Accord Schengen

Hélène JUPILLAT – Bureau du médicament- DGS- 7 juin 2011

Journée d'information "Produits de santé, biologie médicale et pharmacie"

1. Elargissement de l'Espace Schengen

Prise en compte du développement de l'espace Schengen :
26 pays signataires

→ Le Liechtenstein depuis le 7 mars 2011

Allemagne,
Autriche, Belgique,
Danemark,
Espagne, Estonie,
Finlande, France,
Grèce, Hongrie,
Islande, Italie,
Lettonie,
Liechtenstein,
Lituanie,
Luxembourg, Malte,
Norvège, Pays-Bas,
Pologne, Portugal,
Slovaquie, Slovénie,
Suède, Suisse,
République
tchèque



Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé

Info Ministère Santé
N° Indigo 0 820 03 33 33

0,12 euro TTC / min
du lundi au samedi de 9h30 à 19h30

Direction générale de la Santé

Circulaire Schengen

2. Intégration des Agences régionales de santé

3. Prise en compte du répertoire partagé des professionnels de santé -RPPS- (créé par l'arrêté du 6 février 2009).

- Remplacement de l'actuel fichier Adeli
- Intégration du critère permettant de déterminer l'ARS compétente pour délivrer l'autorisation de transport: le lieu **d'exercice** du médecin
- Intégration dans la circulaire des termes « enrgistrer » (Adeli) et exercer (RPSS)

4. Dématérialisation des imprimés Cerfa

- Autorisation de transport disponible via l'intranet des ARS (numéro Cerfa conservé)
- Impression du document en deux exemplaires
- Fin de l'envoi systématique d'un exemplaire de l'autorisation de transport à la DGS sauf en cas de demande de la DGS

5. Envoi de l'original de l'ordonnance à l'ARS par le patient

- Copie de l'ordonnance faite par l'ARS
- Mesure applicable aux stupéfiants et psychotropes

6. Actualisation des deux annexes qui listent les spécialités classées comme stupéfiants et psychotropes

7. Actualisation des informations figurant sur l'autorisation de transport délivrée par les ARS

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Questions?

